Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°112
Jeudi 26 novembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 112 du 26 novembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°112 du 26 novembre 2015
Sommaire..... p. 2

PREFECTURE DE LA VIENNE

CABINET

ARRETE n° 2015/CAB/383 du 25 novembre 2015 portant interdiction des manifestations sur la voie publique **p. 7**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DECISION n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-257 en date du 12 novembre 2015 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 **p. 9**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2015 DRLP SII - version 5 en date du 25 novembre 2015 portant composition de la Commission départementale du titre de séjour **p. 13**

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT

ARRETE N°2015-SPC-109 du 20 novembre 2015 fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale complémentaire dans la commune de Monts-sur-Guesnes le 6 décembre 2015 **p. 15**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2015-DDT-419 en date du 31 mars 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 066 15 H0002 déposé par la Communauté d'Agglomération du pays Châtelleraudais (CAPC) représentée **p. 17**

par Monsieur Meunier Jean Michel concernant l'école du cirque, située rue Jean Monnet à Châtellerault (86100).

Arrêté n°2015-DDT-420 en date du 31 mars 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 194 15 X0004 déposé par Monsieur BEZ Sébastien représentant la SARL ESN concernant la brasserie du Palais, située 26, place Alphonse Le Petit à POITIERS (86000). **p. 19**

Arrêté n°2015-DDT-421 en date du 31 mars 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 137 15 N0003 déposé par Madame Sauvagnac Catherine concernant le magasin d'optique Sauvagnac, située 50, rue de la Porte de Chinon à LOUDUN (86200). **p. 21**

Arrêté n°2015-DDT-511 en date du 3 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° PC 041 15 X0017 déposé par Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis, représentant la commune de Buxerolles dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école maternelle du bourg située 17, rue Hippolyte Véron, à BUXEROLLES (86180). **p. 23**

Arrêté n°2015-DDT-512 en date du 3 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 297 15 X0001 déposé par Monsieur POUPARD Pascal représentant la SCM Poupard Robert dans le cadre de la mise en accessibilité du cabinet médical, situé chemin des arches à VOUNEUIL SOUS BIARD (86580). **p. 25**

Arrêté n°2015-DDT-513 en date du 3 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 15 H0023 déposé par Madame GRILLON Anne-Laure dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « maroquinerie Colbert », situé 13, rue Colbert à CHATELLERAULT (86100). **p. 27**

Arrêté n°2015-DDT-514 en date du 3 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 062 15 X0014 déposé par Monsieur LEAU Jean-Jacques représentant les cuisines SCHMIDT dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « Cuisines SCHMIDT », situé 6, allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL DU POITOU (86360). **p. 29**

Arrêté n°2015-DDT-813 en date du 30 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 15 H0034 déposé par Madame Virginie LERUN dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité d'une boutique de cadeaux, située 9, rue des Mignons à CHATELLERAULT (86100). **p. 31**

Arrêté n°2015-DDT-815 en date du 30 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 113 15 C0002 déposé par Monsieur Stanislas Daniel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité du cabinet dentaire, situé 19, rue des Lacas à ITEUIL (86240) **p. 33**

Arrêté n°2015-DDT-816 en date du 30 juin 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 165 15 S0006 déposé par Monsieur LESTREAU Davy représentant le Crédit Mutuel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité de l'agence de Crédit Mutuel de Montmorillon, située 14, bd Gambetta à MONTMORILLON (86500) **p. 35**

Arrêté n°2015-DDT-1105 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 151 15 E0001 déposé par Madame RITOUX Jeanne-Marie, maire de Maulay dans le cadre de la mise en accessibilité du complexe mairie salle polyvalente, situé 8, rue de la mairie à MAULAY (86200). **p. 37**

Arrêté n°2015-DDT-1106 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 062 15 X0029 déposé par Monsieur MARET Bernard représentant la société Gereshotel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel ALTEORA situé Avenue du Futuroscope à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) **p. 39**

Arrêté n°2015-DDT-1107 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 15 H0045 dépose par Monsieur BRUNEAU Dominique représentant le SCI Deute dans le cadre de la mise en accessibilité des bureaux de la Nouvelle République du centre Ouest, 6 bd Blossac à CHATELLERAULT (86100) **p. 41**

Arrêté n°2015-DDT-1108 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 070 15 S0008 déposé par Monsieur POINT André dans le cadre de la mise en accessibilité du café « ANGELIC CAFFE » situé 8, rue de Feisenheim à CHAUVIGNY (86300) **p. 43**

Arrêté n°2015-DDT-1109 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 160 15 E0003 déposé par Madame CUAU Patricia dans le cadre de la mise en accessibilité du salon de coiffure « EVOLU'TIF COIFFURE » situé 7 bis avenue du général De Gaulle à MIREBEAU (86110) **p. 45**

Arrêté n°2015-DDT-1110 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 177 15 N0007 déposé par Madame TAILLEFER Florence dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon de coiffure « FREESTYLE » situé 18 place Joffre à NEUVILLE DU POITOU (86170) **p. 47**

Arrêté n°2015-DDT-1111 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 255 15 S0001 dépose par Monsieur RODIER Hervé représentant la société RLM Distribution dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce RLM distribution situé 16, rue des Patis Fayolles à SAVIGNE (86400) **p. 49**

Arrêté n°2015-DDT-1112 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 196 15 E0001 déposé par Monsieur Le Maire Pierre Chauvin dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église située 6, rue Jeanne Ogeron à POUANCAY (86120) **p. 51**

Arrêté n°2015-DDT-1113 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° PC 086 197 14 N0017 déposé par Monsieur Proust Jacques, Maire de Pouant dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle polyvalente, située rue de la forge à POUANT (86200) **p. 53**

Arrêté n°2015-DDT-1114 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0080 déposé par Monsieur FAVROT Davis dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de hôtel restaurant LA PETITE VILLETTE situé 14 bd Abbé Frémont POITIERS (86000) **p. 55**

Arrêté n°2015-DDT-1115 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0075 déposé par Monsieur DOREL Pierre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du centre commercial Géant Casino situé 2, av Lafayette à POITIERS (86000) **p. 57**

Arrêté n°2015-DDT-1116 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0085 déposé par Monsieur COSTE Dominique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Église réformée de France situé 5, rue des Ecossais à POITIERS (86000) **p. 59**

Arrêté n°2015-DDT-1117 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0093 déposé par Monsieur CARADEC Patrice représentant la Société Transat France dans le cadre des travaux de mise en accessibilité l'agence LOOK VOYAGES située 5, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000) **p. 61**

Arrêté n°2015-DDT-1118 en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0099 déposé par Madame GELINEAU dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du magasin Flo situé 35, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000) **p. 63**

DIRECTIONS REGIONALES

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2015 / 001729 en date du 24 novembre 2015 portant modification, à compter du 1er décembre 2015, des prix de journée de l'institut médico-éducatif « Les Jaumes » à Montmorillon (n°FINESS: 86 0 78041 0) **p. 65**

Arrêté n°2015 / 001730 en date du 24 novembre 2015 modifiant le montant et la répartition, pour l'exercice 2015, de la dotation globalisée commune prévue au contrat d'objectifs et de moyens du Comite Poitevin pour la protection et l'éducation de l'enfance Handicapée (CPPEEH, Vienne), en ce qui concerne l'établissement et le service finances par l'assurance maladie **p. 67**

Décision tarifaire n°670 en date du 20 novembre 2015 portant fixation de la dotation globale de Soins pour l'année 2015 de SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. -DIAPASOM- 860009588 **p. 69**

Arrêté n°2015 - 0001 en date du 25 novembre 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire de la Vienne **p. 73**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

ARRETE n° 2015/CAB/383 du 25 novembre 2015

portant interdiction des manifestations sur la voie publique

****

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète du département de la Vienne,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles L. 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 13 ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la survenance sur le territoire national d'actes terroristes d'une extrême gravité le 13 novembre 2015 rend nécessaire que des mesures exceptionnelles, adaptées à la gravité de la menace, soient prises pour assurer tant l'ordre public que la sécurité des personnes, des biens et des institutions ;

Considérant que les exigences de sécurisation du territoire national, de contrôle aux frontières et de gestion de la crise migratoire entraînent une très forte mobilisation des effectifs de police et de gendarmerie sur d'autres missions que la sécurisation des manifestations sur la voie publique ;

Considérant, en outre, que les mesures de protection liées à l'ouverture le 30 novembre 2015 à Paris-Le Bourget de la COP21 limitent les capacités de redéploiement des forces de maintien de l'ordre du samedi 28 novembre 2015 au lundi 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'ainsi, le service d'ordre des manifestations sur la voie publique pouvant intervenir durant cette période – tant pour garantir la sécurité des participants que pour rétablir, le cas échéant, l'ordre public – est susceptible d'altérer les capacités opérationnelles d'intervention des forces de l'ordre au niveau départemental ; qu'il importe dès lors de les interdire du samedi 28 novembre 2015 au lundi 30 novembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Toutes les manifestations sur la voie publique relevant de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, à l'exception des hommages aux victimes, sont interdites pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit dans le département de la Vienne.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 431-9 et R. 610-5 du code pénal, et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne, à la sous-préfecture de Châtellerault et à la sous-préfecture de Montmorillon. Il est notifié aux signataires de toute déclaration de manifestation se déroulant entre le samedi 28 novembre 2015 0h00 et le lundi 30 novembre 2015 24h00 dans le département de la Vienne.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et transmis à l'ensemble des communes du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac – 86020 Poitiers Cedex, qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Poitiers, le 25 novembre 2015

La Préfète

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

DECISION n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-257

en date du 12 novembre 2015

portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2016 -

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-220 en date du 7 octobre 2015 fixant la liste des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu les candidatures déposées ;

Considérant les délibérations et le relevé de décisions de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2015 ;

DECIDE

Article 1er -

La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2016 est constituée ainsi qu'il suit :

☞ Monsieur Bernard ANDOUCHE, inspecteur à la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes en retraite

☞ Madame Marie-Hélène AUDEBERT, receveur percepteur du trésor à la retraite

☞ Monsieur Yorick AVRIL, retraité de la Gendarmerie

☞ Monsieur Alain BECQUART, retraité de la Gendarmerie

☞ Monsieur Michel BOBIN, retraité de la police nationale

☞ Monsieur Francis BONNET, responsable d'un centre des impôts en retraite

☞ Monsieur Yves BONNEAU, retraité de l'éducation nationale

☞ Monsieur Maurice BOSSAN, Inspecteur du Trésor en retraite

☞ Monsieur Gilbert BUF, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite

☞ Monsieur Louis CAUDRON, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts

☞ Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la Gendarmerie

☞ Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale

☞ Monsieur Bernard CHAUVINEAU, Inspecteur des impôts à la retraite

☞ Monsieur Jean-Claude CLARET, retraité de la Gendarmerie

☞ Monsieur Gilles CODET, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

☞ Monsieur Guy COLLARD, retraité de l'armée

☞ Monsieur Gilles CONDETTE, retraité de l'éducation nationale

☞ Madame Raymonde CREIGNOU, Directrice de Préfecture en retraite

☞ Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques

☞ Monsieur André – Jean DESVIGNES, Ingénieur au Conseil Général de la Vienne en retraite

☞ Monsieur Alain DEVAUX, Officier de l'armée de terre en retraite

☞ Monsieur Roland DODIN, retraité de la gendarmerie

☞ Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la police nationale

☞ Monsieur Jean-Marc DUROY, administrateur territorial à la retraite

☞ Monsieur Michel GREMILLON, retraité de la fonction publique territoriale

☞ Monsieur Jean-Pierre LAMMENS; retraité d'une société d'économie mixte locale

☞ Monsieur Christian LAVIGNOTTE, retraité de la fonction publique

☞ Madame Danièle MADRANGE, inspecteur du Trésor à la retraite

☞ Madame Marie-Caroline MOREAU, retraitée de l'Education Nationale

☞ Monsieur Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite

☞ Monsieur Dominique PAPET, retraité de la police nationale

- Monsieur Jean-Claude PETUREAU, retraité de la fonction publique
- Madame Martine PICARD, salariée d'une entreprise libérale
- Monsieur André ROUGEOUX, Exploitant agricole
- Monsieur René SOUDE, retraité de la fonction publique
- Monsieur Yves TANIOU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- Monsieur Bernard THIBAUD, cadre en retraite
- Monsieur Jacky THOMAS, retraité de la SNCF
- Monsieur Jacky VICTOT, ingénieur commercial

Article 2 -

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et peut être consultée à la Préfecture de la Vienne (Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 3 –

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à POITIERS, le 12 novembre 2015

La Présidente de la Commission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Service de l'immigration
Et de l'intégration

ARRETE N° 2015 DRLP SII – version 5
En date du 25 novembre 2015
Portant composition de la Commission départementale du titre de séjour.

☎ : 05 49 55 69 11

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

--oo§oo--

Vu la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 312-1 à R.312-10 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe) – Madame Christiane BARRET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 DRLP SII – version 4 du 1er septembre 2015 portant composition de la Commission départementale du titre de séjour ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'association départementale des maires en date du 12 juin 2014 ;

ARRETE :

Article 1e : la commission du titre de séjour du département de la Vienne est composée comme suit :

- Madame Marie-Hélène LE MELLIONNEC, directrice territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Poitiers, ou son représentant, est nommée présidente de la commission ;

.../...

- Monsieur Alain CLAEYS, Maire de la commune de Poitiers ou son représentant. En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Maire de la commune de Châtellerault, ou son représentant, est nommé suppléant ;

- Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2015 DRLP SII – version 4 du 1er septembre 2015 est abrogé.

Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle réglementation
et relations avec les collectivités locales

ARRETE N°2015-SPC-109
du 20 novembre 2015

fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale complémentaire dans la commune de Monts-sur-Guesnes le 6 décembre 2015

La préfète de la région Poitou-Charentes
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral notamment ses articles L. 247 à L. 267 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Châtellerault n° 2015-SPC-106 du 23 octobre 2015 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Monts-sur-Guesnes les 6 et 13 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ;

ARRETE

Article 1 La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire dans la commune de Monts-sur-Guesnes le 6 décembre 2015 est annexée au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 Le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault et le maire de la commune de Monts-sur-Guesnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception.

Fait à Châtellerault, le 24 novembre 2015

Pour la préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Châtellerault

Ludovic PACAUD

2 rue Choisnin 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

ANNEXE A L'ARRETE N°2015-SPC-109
du 20 novembre 2015

fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale complémentaire
dans la commune de Monts-sur-Guesnes le 6 décembre 2015

Liste des candidats admis à se présenter
au premier tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire
dans la commune de Monts-sur-Guesnes
le 6 décembre 2015

Nombre de sièges à pourvoir : 3

-BENATIER Stéphane

-FRAUDEAU Alexanda

-RICHARD Laëtitia

Le Sous-Préfet

Ludovic PACAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 419
en date du 31 MARS 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 066 15 H0002 déposé par la Communauté d'Agglomération du pays Châtelleraudais (CAPC) représentée par Monsieur Meunier Jean Michel concernant l'école du cirque, située rue Jean Monnet à Châtellerault (86100).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° 086 066 15 H0002 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 15 janvier 2015 par Monsieur Jean Michel MEUNIER représentant la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, concernant l'école du cirque, située rue Jean Monnet à Châtellerault (86100) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur l'utilisation de la seule première année de la première période, pour la réalisation de la mise en accessibilité totale de l'établissement ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité le 26 février 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur Jean Michel MEUNIER représentant la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, concernant l'école du cirque, située rue Jean Monnet à Châtellerault (86100) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée les dispositions de l'article R111-19-46 du CCH devront être respectées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Châtellerault et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

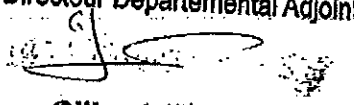

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 420
en date du 31 MARS 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 194 15 X0004 déposé par Monsieur BEZ Sébastien représentant la SARL ESN concernant la brasserie du Palais, située 26, place Alphonse Le Petit à POITIERS (86000).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° 086 194 15 X0004 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 21 janvier 2015 par Monsieur BEZ Sébastien représentant la SARL ESN concernant la brasserie du Palais, située 26, place Alphonse Le Petit à POITIERS (86000) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de trois années, avec des actions de mises en accessibilité à l'intérieur de l'établissement la première année, la mise en place des financements et des études pour l'installation d'un élévateur la seconde année et la mise en place de l'élévateur la troisième année ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 26 février 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur BEZ Sébastien représentant la SARL ESN concernant la brasserie du Palais, située 26, place Alphonse Le Petit à POITIERS (86000) est approuvé, pour une durée de trois ans. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée les dispositions de l'article R111-19-46 du CCH devront être respectées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 121
en date du 31 MARS 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 137 15 N0003 déposé par Madame Sauvagnac Catherine concernant le magasin d'optique Sauvagnac, située 50, rue de la Porte de Chinon à LOUDUN (86200).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° 086 137 15 N0003 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 22 janvier 2015 par Madame Sauvagnac Catherine concernant le magasin d'optique Sauvagnac, située 50, rue de la Porte de Chinon à LOUDUN (86200) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur l'utilisation de la seule première année de la première période, pour la mise en place d'une rampe amovible accompagnée d'un bouton sonnette ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité le 26 février 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame Sauvagnac Catherine concernant le magasin d'optique Sauvagnac, située 50, rue de la Porte de Chinon à LOUDUN (86200) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée les dispositions de l'article R111-19-46 du CCH devront être respectées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Loudun et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Loudun et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 511
en date du 03 JUIN 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° PC 041 15 X0017 déposé par Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis, représentant la ville de Buxerolles dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école maternelle du bourg située 17, rue Hippolyte Véron, à BUXEROLLES (86180).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° PC 086 041 15 X0017 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 13 Avril 2015 par Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis, représentant la ville de Buxerolles dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école maternelle de bourg située 17, rue Hippolyte Véron, à BUXEROLLES (86180) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de deux ans, avec des actions de mise en accessibilité de l'établissement inclus dans un projet de restructuration et d'agrandissement comprenant en première année la construction d'un nouveau bâtiment indispensable pour, en seconde année, rénover et restructurer l'école, pour un coût estimé à 34 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 21 mai 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis, représentant la ville de Buxerolles dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école maternelle située 17, rue Hippolyte Véron, à BUXEROLLES (86180) est approuvé, pour une durée de deux ans. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour le Préfet) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Buxerolles et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Buxerolles et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 512
en date du 03 JUIN 2015
Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 297 15 X0001 déposé par Monsieur POUPARD Pascal représentant la SCM Poupard Robert dans le cadre de la mise en accessibilité du cabinet médical, situé chemin des arches à VOUNEUIL SOUS BIARD (86580).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 297 15 X0001 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 17 avril 2015 par Monsieur POUPARD Pascal représentant la SCM Poupard Robert dans le cadre de la mise en accessibilité du cabinet médical, situé chemin des arches à VOUNEUIL SOUS BIARD (86580) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mise en accessibilité concernant la miser aux normes des sanitaires de l'établissement, pour une estimation des travaux de 12 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 21 mai 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur POUPARD Pascal représentant la SCM Poupard Robert dans le cadre de la mise en accessibilité du cabinet médical, situé chemin des arches à VOUNEUIL SOUS BIARD (86580) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour le Préfet) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de VOUNEUIL SOUS BIARD et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de VOUNEUIL SOUS BIARD et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 513
en date du 03 JUIN 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 15 H0023 déposé par Madame GRILLON Anne-Laure dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « maroquinerie Colbert », situé 13, rue Colbert à CHATELLERAULT (86100).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 066 15 H0023 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 9 avril 2015 par Madame GRILLON Anne-Laure dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « maroquinerie Colbert », situé 13, rue Colbert à CHATELLERAULT (86100) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mise en accessibilité de l'établissement par la mise en place d'une sonnette d'appel, la modification de la porte d'entrée, la mise à disposition d'une rampe amovible et la mise en place d'une tablette à l'accueil, pour un montant estimé à 4 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 21 mai 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame GRILLON Anne-Laure dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « maroquinerie Colbert », situé 13, rue Colbert à CHATELLERAULT (86100) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour le Préfet) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Châtellerault (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Châtellerault et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 514
en date du 03 JUIN 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 062 15 X0014 déposé par Monsieur LEAU Jean-Jacques représentant les cuisines SCHMIDT dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « Cuisines SCHMIDT » , situé 6, allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL DU POITOU (86360).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 062 15 X0014 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 8 avril 2015 par Monsieur LEAU Jean-Jacques représentant les cuisines SCHMIDT dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « Cuisines SCHMIDT » , situé 6, allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mise en accessibilité à l'intérieur de l'établissement, pour un montant de 1680€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 21 mai 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur LEAU Jean-Jacques représentant les cuisines SCHMIDT dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « Cuisines SCHMIDT » , situé 6, allée du Haut Poitou à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour le Préfet) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Chasseneuil du Poitou (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Chasseneuil du Poitou et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Chasseneuil du Poitou et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 813
en date du 30 JUIN 2015
Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 15 H0034 déposé par Madame Virginie LERUN dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité d'une boutique de cadeaux, située 9, rue des Mignons à CHATELLERAULT (86100).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 066 15 H0034 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 1er juin 2015 par Madame Virginie LERUN dans le cadre de l'aménagement et la mis en accessibilité d'une boutique de cadeaux, située 9, rue des Mignons à CHATELLERAULT (86100) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de trois ans , avec des actions de mises en accessibilité portant sur les aménagements intérieurs et sur l'accès à l'établissement par la mise en place d'une rampe amovible permettant d'effacer la marche à l'entrée de l'établissement, pour un montant estimé à 23900€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 25 juin 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame Virginie LERUN dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité d'une boutique de cadeaux, située 9, rue des Mignons à CHATELLERAULT (86100) est approuvé, pour une durée de trois ans. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Châtellerault et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 815
en date du 30 JUIN 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 113 15 C0002 déposé par Monsieur Stanislas Daniel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité du cabinet dentaire, situé 19, rue des Lacas à ITEUIL (86240).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 115 15 C0002 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 26 mai 2015 par Monsieur Stanislas Daniel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité du cabinet dentaire, situé 19, rue des Lacas à ITEUIL (86240) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an , avec des actions de mises en accessibilité portant sur les aménagements intérieurs, pour un montant estimé à 5980€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 25 juin 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur Stanislas Daniel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité du cabinet dentaire, situé 19, rue des Lacas à ITEUIL (86240) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Iteuil et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Iteuil et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 816
en date du 30 JUIN 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 165 15 S0006 déposé par Monsieur LESTREAU Davy représentant le Crédit Mutuel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité de l'agence de Crédit Mutuel de Montmorillon, située 14, bd Gambetta à MONTMORILLON (86500).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 165 15 S0006 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 22 mai 2015 par Monsieur LESTREAU Davy représentant le Crédit Mutuel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité de l'agence de Crédit Mutuel de Montmorillon, située 14, bd Gambetta à MONTMORILLON (86500) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an , avec des actions de mises en accessibilité portant sur les aménagements intérieurs, pour un montant estimé à 110000€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 25 juin 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur LESTREAU Davy représentant le Crédit Mutuel dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité de l'agence de Crédit Mutuel de Montmorillon, située 14, bd Gambetta à MONTMORILLON (86500) est approuvé, pour une durée d'un an. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Montmorillon et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Montmorillon et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1105
en date du 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 151 15 E0001 déposé par Madame RITOUX Jeanne-Marie, maire de Maulay dans le cadre de la mise en accessibilité du complexe mairie salle polyvalente, situé 8, rue de la mairie à MAULAY (86200).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 151 15 E0001 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 13 juillet 2015 par Madame RITOUX Jeanne-Marie, maire de Maulay dans le cadre de la mise en accessibilité du complexe mairie salle polyvalente, situé 8, rue de la mairie à MAULAY (86200) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de trois ans , avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur le stationnement, l'entrée et les circulations intérieures, les sanitaires, pour un montant estimé à 11 800€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame RITOUX Jeanne-Marie, maire de Maulay dans le cadre de la mise en accessibilité du complexe mairie salle polyvalente, situé 8, rue de la mairie à MAULAY (86200) est approuvé, pour une durée de trois ans, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2018. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Maulay et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Maulay et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1106
en date du 16 SEP. 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 062 15 X0029 déposé par Monsieur MARET Bernard représentant la société Gereshotel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel ALTEORA situé Avenue du Futuroscope à CHASSENEUIL DU POITOU (86360).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 062 15 X0029 et la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 24 juillet 2015 par Monsieur MARET Bernard représentant la société Gereshotel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel ALTEORA situé Avenue du Futuroscope à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une période de trois annnées, avec des actions de mises en accessibilité complète de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur MARET Bernard représentant la société Gereshotel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel ALTEORA situé Avenue du Futuroscope à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) est approuvé, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2017. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Chasseneuil du Poitou et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Chasseneuil du Poitou et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT-1107
en date du 16 SEP. 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 15 H0045 dépose par Monsieur BRUNEAU Dominique représentant le SCI Deute dans le cadre de la mise en accessibilité des bureaux de la Nouvelle République du centre Ouest, 6 bd Blossac à CHATELLERAULT (86100).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 066 15 H0045 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 07 juillet 2015 par Monsieur BRUNEAU Dominique représentant le SCI Deute dans le cadre de la mise en accessibilité des bureaux de la Nouvelle République du centre Ouest, 6 bd Blossac à CHATELLERAULT (86100) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de deux ans, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur l'accès à l'établissement (rampe et porte d'entrée), pour un montant estimé à 8 555 € ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur BRUNEAU Dominique représentant le SCI Deute dans le cadre de la mise en accessibilité des bureaux de la Nouvelle République du centre Ouest, 6 bd Blossac à CHATELLERAULT (86100) est approuvé, pour une durée de deux ans, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2017. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Châtellerault (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Chauvigny et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT-1108
en date du
16 SEP. 2015
Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 070 15 S0008 déposé par Monsieur POINT André dans le cadre de la mise en accessibilité du café « ANGELIC CAFFE » situé 8, rue de Feisenheim à CHAUVIGNY (86300).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 070 15 S0008 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 09 juillet 2015 par Monsieur POINT André dans le cadre de la mise en accessibilité du café « ANGELIC CAFFE » situé 8, rue de Feisenheim à CHAUVIGNY (86300) ;

Vu le complément apporté par courrier en date du 20 août 2015 concernant la réalisation d'un sanitaire adapté et la demande d'une année supplémentaire sur l'agenda d'accessibilité programmé pour réaliser ces travaux ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de deux ans , avec des actions de mises en accessibilité portant sur les aménagement intérieur la première année, et sur l'aménagement d'un sanitaire adapté la seconde année, pour un montant estimé à 10 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur POINT André dans le cadre de la mise en accessibilité du café « ANGELIC CAFFE » situé 8, rue de Feisenheim à CHAUVIGNY (86300) est approuvé, pour une durée de deux ans, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2017. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Chauvigny (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Chauvigny et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Chauvigny et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

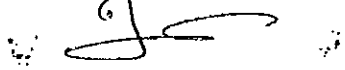

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1109
en date du 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 160 15 E0003 déposé par Madame CUAU Patricia dans le cadre de la mise en accessibilité du salon de coiffure « EVOLU'TIF COIFFURE » situé 7 bis avenue du général De Gaulle à MIREBEAU (86110).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 160 15 E0003 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 20 juillet 2015 par Madame CUAU Patricia dans le cadre de la mise en accessibilité du salon de coiffure « EVOLU'TIF COIFFURE » situé 7 bis avenue du général De Gaulle à MIREBEAU (36110) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mises en accessibilité portant sur les aménagements intérieurs, sur la porte d'entrée et sur l'accès, la première année, et sur l'aménagement d'un sanitaire adapté la seconde année, pour un montant estimé à 5 735€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame CUAU Patricia dans le cadre de la mise en accessibilité du salon de coiffure « EVOLU'TIF COIFFURE » situé 7 bis avenue du général De Gaulle à MIREBEAU (86110) est approuvé, pour une durée d'un an, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2016. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Mirebeau (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Mirebeau et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Merebeau et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1110
en date du 16 SEP. 2015
Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 177 15 N0007 déposé par Madame TAILLEFER Florence dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon de coiffure « FREESTYLE » situé 18 place Joffre à NEUVILLE DU POITOU (86170).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 177 15 N0007 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 17 juillet 2015 par Madame TAILLEFER Florence dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon de coiffure « FREESTYLE » situé 18 place Joffre à NEUVILLE DU POITOU (86170) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mises en accessibilité portant sur les accès et l'entrée de l'établissement, pour un montant estimé à 4 500€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame TAILLEFER Florence dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon de coiffure « FREESTYLE » situé 18 place Joffre à NEUVILLE DU POITOU (86170) est approuvé, pour une durée d'un an, avec un achèvement de l'agenda au 30 juin 2016. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Chauvigny (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Neuville du Poitou et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Neuville du Poitou et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1111
en date du 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 255 15 S0001 dépose par Monsieur RODIER Hervé représentant la société RLM Distribution dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce RLM distribution situé 16, rue des Patis Fayolles à SAVIGNE (86400).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 255 15 S0001 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 07 juillet 2015 par Monsieur RODIER Hervé représentant la société RLM Distribution dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce RLM distribution situé 16, rue des Patis Fayolles à SAVIGNE (86400) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de deux ans, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur les aménagements intérieurs et l'accès à l'établissement (escalier et rampe d'accès), pour un montant estimé à 25 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur RODIER Hervé représentant la société RLM Distribution dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce RLM distribution situé 16, rue des Patis Fayolles à SAVIGNE (86400) est approuvé, pour une durée de deux ans, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2017. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Savigné et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Savigné et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1112
en date du /09/2015 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 196 15 E0001 déposé par Monsieur Le Maire Pierre Chauvin dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église située 6, rue Jeanne Ogeron à POUANCAY (86120).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 196 15 E0001 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 07 juillet 2015 par Monsieur Le Maire Pierre Chauvin dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église située 6, rue Jeanne Ogeron à POUANCAY (86120) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur l'accès à l'église, pour un montant estimé à 17 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur Le Maire Pierre Chauvin dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église située 6, rue Jeanne Ogeron à POUANCAY (86120) est approuvé, pour une durée d'un an, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2015. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Pouançay et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Pouançay et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1113
en date du 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° PC 086 197 14 N0017 déposé par Monsieur Proust Jacques, Maire de Pouant dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle polyvalente, située rue de la forge à POUANT (86200).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° PC 086 197 14 N0017 et la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 6 juillet 2015 par Monsieur Proust Jacques, Maire de Pouant dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle polyvalente, située rue de la forge à POUANT (86200) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule année, avec des actions de mises en accessibilité complète de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur Proust Jacques, Maire de Pouant dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle polyvalente, située rue de la forge à POUANT (86200) est approuvé, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2015. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Pouant et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Pouant et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1114
en date du 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0080 déposé par Monsieur FAVROT Davis dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de hôtel restaurant LA PETITE VILLETTE situé 14 bd Abbé Frémont POITIERS (86000).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 194 15 X0080 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 01 juillet 2015 par Monsieur FAVROT Davis dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de hôtel restaurant LA PETITE VILLETTE situé 14 bd Abbé Frémont POITIERS (86000) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de deux ans, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur les escaliers et les sanitaires, pour un montant estimé à 1500€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur FAVROT Davis dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de hôtel restaurant LA PETITE VILLETTE situé 14 bd Abbé Frémont POITIERS (86000) est approuvé, pour une durée de deux ans, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2017. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1115
en date du 16 SEP. 2015

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0075 déposé par Monsieur DOREL Pierre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du centre commercial Géant Casino situé 2, av Lafayette à POITIERS (86000).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 194 15 X0075 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 23 juin 2015 par Monsieur DOREL Pierre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du centre commercial Géant Casino situé 2, av Lafayette à POITIERS (86000) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur les stationnements, les cheminements et les sanitaires à 25 810€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur DOREL Pierre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du centre commercial Géant Casino situé 2, av Lafayette à POITIERS (86000) est approuvé, avec un achèvement de l'agenda au 30 mai 2016. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1116
en date du 16 SEP. 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0085 déposé par Monsieur COSTE Dominique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Église réformée de France situé 5, rue des Ecossais à POITIERS (86000).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 194 15 X0085 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 16 juillet 2015 par Monsieur COSTE Dominique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Église réformée de France situé 5, rue des Ecossais à POITIERS (86000) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période de deux ans, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur les escaliers, pour un montant estimé à 3000€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur COSTE Dominique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Église réformée de France situé 5, rue des Ecossais à POITIERS (86000) est approuvé, pour une durée de deux ans, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2017. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1117
en date du 16 SEP. 2015
Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0093 déposé par Monsieur CARADEC Patrice représentant la Société Transat France dans le cadre des travaux de mise en accessibilité l'agence LOOK VOYAGES située 5, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoycnnoté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 194 15 X0093 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 20 juillet 2015 par Monsieur CARADEC Patrice représentant la Société Transat France dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'agence LOOK VOYAGES située 5, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur les aménagements intérieurs et l'accès au magasin, pour un montant estimé à 30 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur CARADEC Patrice dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'agence LOOK VOYAGES située 5, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000) est approuvé, avec un achèvement de l'agenda au 30 novembre 2015. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

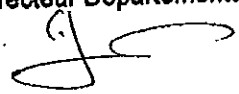

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRÊTE APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ARRETE N° 2015-DDT- 1118
en date du 16 SEP. 2015

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 194 15 X0099 déposé par Madame GELINEAU dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du magasin Flo situé 35, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 194 15 X0099 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 30 juillet 2015 par Madame GELINEAU dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du magasin Flo situé 35, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période d'un an, avec des actions de mises en accessibilité portant notamment sur les aménagements intérieurs et l'accès au magasin, pour un montant estimé à 2 500€ ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 27 août 2015 ;

Arrête

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Madame GELINEAU dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du magasin Flo situé 35, rue Sadi Carnot à POITIERS (86000) est approuvé, avec un achèvement de l'agenda au 31 décembre 2016. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis à vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune concernée (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

ARRETE – n° 2015 / 001729

en date du 24 NOV. 2015

portant modification, à compter du 1er décembre 2015, des prix de journée de l'institut médico-éducatif « Les Jaumes » à Montmorillon (n° FINESS: 86 0 78041 0)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L.314-1 et L 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L 314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif de global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 1972 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME « Les Jaumes » (86 0 78041 0) sis 9 rue des Jaumes à Montmorillon (86 500) et géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2015/1285 en date du 31 juillet 2015 portant fixation, des prix de journées de l'institut médico-éducatif des Jaumes à Montmorillon à compter du 1er aout 2015 ;

Considérant la décision modificative d'autorisation budgetaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses de l'IME « Les Jaumes » à Montmorillon (86 0 78041 0) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 536,00
	dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	903 423,00
	dont CNR	9 155,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	403 738,00
	dont CNR	250 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL des dépenses	1 571 697,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 513 406,00
	dont CNR	259 155,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 885,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 406,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL des recettes	1 571 697,00

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de l'IME « Les Jaumes » à Montmorillon (86 0 78041 0) est fixée comme suit, à compter du 1er décembre 2015 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	261,20
Semi-internat	244,72

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (sis 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles , les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation
La Responsable du Pôle médico-social,

François FRAYSSE
Caroline SAULNIER

Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

ARRETE 2015/ 001730

en date du 24 NOV. 2015

modifiant le montant et la répartition, pour l'exercice 2015, de la dotation globalisée commune prévue au contrat d'objectifs et de moyens du Comité Poitevin pour la protection et l'éducation de l'enfance Handicapée (CPPEEH, Vienne), en ce qui concerne l'établissement et le service financés par l'assurance maladie.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L.314-1 et L 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L 314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif de global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3, et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2015 fixant la dotation globalisée commune ;

Considérant la notification modificative ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux visés à l'article 3, financés par l'assurance maladie et gérés par le Comité poitevin pour la protection et l'éducation de l'enfance handicapée dont le siège est situé 16 route de Chauvigny, 86550, Mignaloux-Beauvoir, est modifiée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs susvisé et portée à **3 685 243 €.**

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Sont modifié comme suit, la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux concernés par le contrat et les tarifs journaliers tels que prévus à l'article R.314-112 du code de l'action sociale et des familles :

FINESS	ETABLISSEMENTS	Dotations annuelles	Tarifs journaliers	
			Internat	Semi-internat et Externat
86 0 78 0576	I.M.E. Pierre Garnier	3 372 981 €	151,70 €	88,06 €
86 0 00 8812	SESSAD	312 262 €		37,83 €

ARTICLE 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Général par intérim,
Par délégation
La Responsable du Pôle médico-social,

François FRAYSSE
Caroline SAULNIER

DECISION TARIFAIRE N°670 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM - 860009588

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes;

VU l'arrêté du 16/05/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM (860009588) sise 22, rue Gay Lussac, 86000 POITIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DIAPASOM (860009489);

69

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM (860009588) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par l'ARS Poitou-Charentes;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale.

DECIDE

ARTICLE 1er La dotation globale de soins s'élève à 1 010 127.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM (860009588) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 589.00
	- dont CNR	10 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	809 346.00
	- dont CNR	158 607.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 192.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 010 127.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 010 127.00
	- dont CNR	169 007.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 010 127.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 177.25 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VIENNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DIAPASOM» (860009489) et à la structure dénommée SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM (860009588).

FAIT A POITIERS , LE 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim

Par délégation
La Responsable du Pôle médico-social

François FRAYSSE

Caroline SAULNIER

Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

ARRÊTÉ – n° 2015/ 0 0 1
En date du 2 5 NOV. 2015
Modifiant la composition de la conférence de territoire de la Vienne

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-16 et L.1434-17 ainsi que les articles D.1434-21 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

VU l'arrêté n° 1084/2010 du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1178/2010 du 8 novembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de la Vienne, modifié ;

Vu l'arrêté n° 1577/2015 du 25 septembre 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire de la Vienne ;

Considérant la désignation de deux nouveaux représentants de la Fédération ADMR de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 1577/2015 en date du 25 septembre 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire de la Vienne, est modifié comme suit :

1° Représentants des établissements de santé :

a) représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Au titre de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes :
- Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;
suppléé par Madame Cécile BENEUX, Directeur Stratégie et Territoire du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

- Monsieur Xavier LESEGRETAIN, Directeur adjoint CHU de Poitiers - Directeur Délégué CH Montmorillon ;
suppléé par Monsieur Aurélien DELAS, Directeur adjoint CHU de Poitiers ;

- Monsieur Jean-Claude COQUEMA, Directeur du Centre Hospitalier de Châtellerault ;
suppléé par Madame Elise BENYAYER, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier

Universitaire de Poitiers ;

Au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée de Poitou-Charentes (FHP) :
- Madame Teoidoud AMARA, Directrice adjointe de la clinique de Châtellerault ;
suppléée par Madame Frédérique TOURON, Directrice du Centre de convalescence l'Orégon à Civray ;

- Madame Isabelle GAGNEUX, Directrice de la clinique du Fief de Grimoire ;
suppléée par Monsieur Hervé MILLET, Directeur du Centre de réadaptation « Le Moulin Vert » à Nieul l'Espoir ;

b) présidents de commission médicale d'établissement ou de conférence médicale d'établissement :

Au titre de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes :
- Monsieur le Professeur Bertrand DEBAENE, Président de la CME du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;
suppléé par Monsieur le Docteur Cédric LANDRON, Vice-président de la CME du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

- Madame le Docteur Sylvie PERON, Présidente de la CME du Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers ;
suppléée par Monsieur le Docteur Jérôme JOURDAIN DE MUIZON, Président de la CME du Centre Hospitalier de Loudun ;

- Monsieur le Docteur Eric DESFORGES, Président de la CME du Centre Hospitalier de Châtellerault,
Suppléé par Monsieur le Docteur Frédéric PINTON, Président de la CME de l'établissement « La Gandillonnerie » à Payroux, *au titre de la Fédération des Etablissements d'Hébergement et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;*

Au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP) :
- Monsieur le Docteur Mickaël KASSAB, Président de la Conférence médicale d'établissement de la Polyclinique de Poitiers ;
suppléé par Monsieur le Docteur Laurent BOURAT, président de la conférence médicale d'établissement de la clinique de Châtellerault ;

- Madame le Docteur Valérie BASCOU-FERRANDIS, Présidente de la CME de la Clinique du Fief de Grimoire à Poitiers ;
suppléée par (Membre à désigner par le Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée de Poitou-Charentes) ;

2° Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles :

Œuvrant en faveur des personnes âgées :
- Madame Catherine BASSIBE, (SYNERPA) ;
suppléée par (En cours de désignation) (SYNERPA) ;

- Madame Marie-Christine MALAVERGNE GINGREAU, (ADMR) ;
suppléée par Madame Anne FAROUX, (ADMR) ;

- Monsieur Jean-Pierre LOUSTAUD, (URIOPSS) ;
suppléé par Madame Sabine FRANCOIS, (URIOPSS) ;

- Monsieur Marc BARBILLAT, (FNADEPA) ;
suppléé par Monsieur Jean-Michel LAMY, (FNADEPA) ;

Œuvrant en faveur des personnes handicapées :
- Monsieur Gilles FRANCOIS-BOUGAULT, (APAJH) ;
suppléé par Monsieur Francis GOMEZ, (FEGAPEI) ;

- Monsieur Jean Pascal BERNARD-HERVE, (Association ADEF Résidences, en qualité de directeur de la Coordination Handicap - Directeur M.A.S. /F.A.M. - La Maison de la Forêt des Charmes) ;
suppléé par Monsieur Antoine CHASTENET, (CED-H86) ;

- Madame Annie ADAMI, (Association DIAPASOM) ;
suppléée par Monsieur Laurent PETIT, (GCSMS Autisme France - en qualité de directeur du Centre Pour Adultes Autisme en Poitou) ;

- Monsieur Olivier TAULE, (APEP) ;
suppléé par Monsieur Olivier LAFON, (ADSEA) ;

3° Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Christophe MALVAULT, (IREPS Poitou-Charentes) ;
suppléé par Monsieur Marcel PENY, (MSA) ;

- Monsieur le Docteur Christian PUECHLONG, (CPAM de la Vienne) ;
suppléé par Madame le Docteur Patricia TISSIER-FIZAZI, (Inspection Académique de la Vienne) ;

- Monsieur le Docteur Jean-Jacques CHAVAGNAT, (Centre Hospitalier Henri Laborit) ;
suppléé par Madame le Docteur Caroline TOURNOUX-FACON, (Association DOCVIE) ;

4° Représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes :

- Monsieur le Docteur Eric SURY, (URPS - médecins) ;
suppléé par Monsieur le Docteur Jean-Louis BAUPLE, (URPS - médecins) ;

- Madame Christelle FOURNEAU, (Syndicat National des Infirmiers et Infirmières Libérales - SNIIL) ;
suppléée par Madame Christine DEFER, (Fédération Nationale des Infirmières – FNI) ;

- Madame Marie-Hélène TESSIER, (Syndicat des pharmaciens de la Vienne) ;
suppléée par Monsieur le Docteur Doniphan HAMMER, (Syndicat départemental des chirurgiens-dentistes) ;

- Madame Isabelle BEGHAIN, (Syndicat des masseurs kinésithérapeutes de la Vienne) ;
suppléée par Madame Chloé GRELLIER, (Syndicat des Orthophonistes de Charentes-Poitou- Limousin) ;

- Monsieur David SOUSSI-BERJONVAL, Président du Syndicat des Internes en Médecine de Poitiers ;
suppléé par Monsieur Thomas SYSTCHENKO, Vice-président du Syndicat des Internes en Médecine de Poitiers ;

5° Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux

de santé :

- Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN, (Réseau Gérontologique Ville Hôpital du Grand Poitiers) ;
suppléé par Monsieur le Docteur Jack-Philippe BOURCEAU, (Maison de santé de Scorbé-Clairvaux) ;

- (membre à désigner par le « Réseau Gérontologique du Pays Montmorillonnais ») ;
suppléé par Madame le Docteur Marie PLUZANSKI (Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Poitiers) ;

6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Stéphan MARET, (FNEHAD) ;
suppléé par Madame Sylvie RICHARD, (FNEHAD) ;

7° Représentant des services de santé au travail :

- Monsieur le Docteur Grégory RUCK (ASSTV);
suppléé par (membre à désigner par la DIRECCTE) ;

8° Représentants des usagers :

Au titre des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national :
- Monsieur Jacques LEBLANC, (AFTC) ;
suppléé par Madame Michèle BARREAU, (FNATH) ;

- Monsieur Jacques HENRY, (Association France Alzheimer) ;
suppléé par Madame Yolande KOESSLER, (Alliance Maladies rares) ;

- Monsieur Quentin JACOUX, (AIDES) ;
suppléé par Madame Fanny GAUDEAU, (Association Départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial) ;

- Monsieur Bruno CATTIAU, (CISS PC) ;
suppléé Monsieur le Docteur Dominique COSTE, (Ligue contre le cancer) ;

- Madame Paulette BOULIN, (UDAF) ;
suppléée par Madame Nicole MASSE, (Fédération Nationale des Insuffisants Rénaux) ;

Au titre des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :
- Madame VACHERON Chantal, (CDCPH - APAJH 86) ;
suppléée par Madame WATHELET Catherine, (CDCPH - ADAPEI 86) ;

- Monsieur PETARD Yves, (CDCPH - UNAFAM 86) ;
suppléé par Monsieur Marcel MOREAU, (CODERPA - ACCOR) ;

- Madame BARRAUD Anne-Marie (FSU) (CODERPA) ;
suppléée par Madame Yvette MARTIN, (CODERPA - UFR) ;

9° Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Au titre du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
- Madame Valérie MARMIN, Conseillère régionale ;
suppléée par Madame Hélène SHEMWELL, Conseillère régionale ;

Au titre des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le territoire de santé auquel est rattachée la conférence :
- Monsieur Yves BOULOUX, Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais ;
suppléé par Madame Jeannine NOEL, Conseillère municipale de Montmorillon ;

- (En cours de désignation) ;
suppléé (En cours de désignation) ;

Au titre des communes :
- (En cours de désignation) ;
suppléé par (En cours de désignation) ;

- Monsieur René GIBAULT, Maire de Lusignan ;
suppléé par (En cours de désignation);

Au titre du Conseil Départemental de la Vienne :
- Madame Anne Florence BOURAT ;
suppléée par Madame Rose-Marie BERTAUD ;

- Madame Valérie DAUGE ;
suppléée par Monsieur Michel TOUCHARD ;

10° Représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Franck DUCLOS ;
suppléé par Madame le Docteur Anne-Marie KEUK ;

11° Personnalités qualifiées

- Monsieur le Professeur Roger GIL ;
- Monsieur Michel BILLE.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n° 1577/2015 du 25 septembre 2015 est inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de la Vienne, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Santé Publique

François FRAYSSE Docteur Paul LECHUGA